

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2446

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

À l'alinéa 101, substituer aux mots :

« sont exploités dans le cadre du service public de gestion des déchets et ceux mis en œuvre par les »

les mots :

« relèvent du service public de gestion des déchets ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.